

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 juin 2024

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Séance du : 21.06.2024

Convocation du : 17.06.2024

Affichage du : 17.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 juin, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Estelle LIELY, Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Magali CAMPANA

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Denise ROUSSET pouvoir à Marie-Claude ROGEZ, Philippe BOURSAUX pouvoir à Claude CALOÏ, Christian TORTEL pouvoir à Estelle LIELY, Jean MOUTON

Secrétaire de séance : Magali CAMPANA

Approbation à l'unanimité des PV des 4 avril et 31 mai dernier.

Sylvie Borel observe qu'il est compliqué d'avoir des PV exacts, sans erreurs et sans fautes d'orthographe.

1- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°277

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. René SIVIGNON et Mme Erika LEUENBERGER, demeurant Résidence Platinum Apt. A601 271 Avenue Germaine Tillion 34070 MONTPELLIER

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°277

Situées 15 Montée du Gareu Lotissement Gareu 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 07 a 54 ca

Prix : 375 000 euros

Acquéreurs : Mr KERCKHOVE Lieven (Belgique) 28 Lettenburgstraat JABBEKE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2- Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°353-446-467

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Clémentine GRAS, Notaire à Nyons (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Francis MIR et Mme Solange DAVID, demeurant 86 Chemin de Serpoule 26110 VINSOBRES

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n°353-446-467

Situées 86 Chemin de Serpoule 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 17 a 77 ca

Prix : 595 000 euros

Acquéreurs : Mr Jean HUNZINGER et Mme Régine JOSEPHINE demeurant 15 Chemin du Purgatoire 74600 ANNECY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3- Création d'un poste de Secrétaire Général de Mairie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, attaché en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, attaché permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer l'emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, attaché, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : au cas où aucun fonctionnaire remplissant les critères de sélection ne postulerait,
- la nature des fonctions : Secrétaire Général de Mairie
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience professionnelle équivalente souhaitée,
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur, de rédacteur principal 1^{ère} classe ou de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

ADOPTE

à 11 voix pour

à 3 voix contre (Sylvie BOREL, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Stéphanie CORNUD)

à 0 abstention

C'est un poste de secrétaire rédacteur de mairie grade 2 permanent à temps complet.

Sylvie Borel demande combien de secrétaires sont actuellement en poste à Vinsobres.

Réponse : 2 agents titulaires à temps complet + 1 agent en mi-temps thérapeutique.
Il y a en tout 5 personnes aux postes administratifs dont 3 équivalents temps pleins.

La nouvelle secrétaire sera également responsable du service technique et de l'école.

L'opposition reproche le terme de « DSG » le trouvant inadapté au petit village de Vinsobres.

Nous leur rappelons que c'est le CDG qui a suggéré cette embauche.

Marie Rogez précise qu'avant il y avait 4 secrétaires et qu'aujourd'hui ce n'est plus possible de fonctionner à 3. La complexité des dossiers est la cause des dysfonctionnements, le travail administratif en mairie a considérablement évolué avec le temps.

Mme Borel aurait préféré une évolution interne, mais ce choix n'est pas possible compte tenu de la classification de chacune et de leurs choix personnels. Les secrétaires ont été reçues et sont en accord avec ce recrutement.

Olivier Roque d'Orbcastel signale que beaucoup de fonctions sont aujourd'hui déléguées à la CCBDP et trouve regrettable que nous devions encore recruter.

Sylvie Borel, Stéphanie Cornud et Olivier Roque d'Orbcastel votent contre sur le principe et non contre le conseil. Résolution votée par les autres.

4 - Création d'un poste de Responsable des services techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable des services techniques au grade de Technicien, Technicien Principal de 1ère classe, Technicien principal de 2e classe, en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Responsable des services techniques au grade de Technicien, Technicien Principal de 1ère classe, Technicien principal de 2e classe, permanent, à temps complet.
- La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer l'emploi de Responsable des services techniques au grade de Technicien, Technicien Principal de 1ère classe, Technicien principal de 2e classe, permanent, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : au cas où aucun fonctionnaire remplissant les critères de sélection ne postulerait
- la nature des fonctions : Responsable des services techniques.
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience professionnelle souhaitée,
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de Technicien, Technicien Principal de 1ère classe, Technicien principal de 2e classe.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

ADOPTE

à 13 voix pour
à 1 voix contre (Sylvie BOREL)
à 0 abstention

Grade technicien 1ere ou 2eme classe, permanent, temps complet.

Nous listons le personnel en poste :

- 1 adjoint technique
- 1 adjoint technique principal 2^e classe qui part en disponibilité fin aout
- 1 adjoint technique principal 1^e classe qui a demandé une dispo d'un an (départ en juin)
- 1 adjoint technique principal 1^e classe en arrêt maladie.
- 1 aide saisonnier en CDD de 6 mois.

C'est une création de poste puisque c'est un « Grade » qui remplace l'agent en disponibilité.

Mme Borel intervient pour dire qu'en son temps il n'y avait pas de problème de personnel, remarque contestée par quelques membres du conseil municipal.

Le personnel actuel a refusé la proposition de poste.

Sylvie Borel vote contre, tous les autres votent pour.

5 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Art. L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique pour la saison d'été.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 01 juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions de débroussaillage, entretien du village... suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 01 juillet 2024 pour une durée de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- Poste saisonnier, durée 6 mois maxi, à compter du 1^{er} juillet pour 35h et pour 3 mois.

Ce poste vise à remplacer l'agent en arrêt maladie et il a pour but l'entretien du village durant les congés du personnel. La personne est déjà trouvée.

6 - Reversement de la dotation voirie du Conseil Départemental de la Drôme à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Drôme verse à la commune la somme de 26 718 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires (répartition de l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2024).

Compte tenu du programme de travaux sur les voiries communales d'intérêt communautaire, il conviendrait de reverser cette dotation en totalité à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme provençale (CCBDP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reverser en totalité l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2024 de 26 718€ à la CCBDP.
- **CHARGE** le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.
-

7 - Convention concordante entre la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) et la Commune de Vinsobres – Travaux de voiries d'intérêt communautaire – programme 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la compétence de la CCBDP en matière de voirie communautaire.

Au vu des besoins de travaux de voirie complémentaire sur la commune il convient de signer une convention concordante avec la CCBDP.

Elle a pour objet :

- L'extension du programme établi par la CCBDP sur la voirie d'intérêt communautaire de la commune pour répondre aux besoins impératifs et immédiats de la commune et le dépassement du montant de l'enveloppe allouée
- Le financement de ces travaux complémentaires par la commune

D'après le devis des travaux, le montant prévisionnel de dépassement de l'enveloppe allouée serait de 4 061.80 € HT. Ce montant sera à reverser à la CCBDP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de valider la convention concordante entre la CCBDP et la commune pour les travaux de voiries d'intérêt communautaire
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention**
- **CHARGE** le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.

COMMUNICATION DU MAIRE :

- Marie Rogez informe que la commission d'appel d'offre normalement sollicitée pour les travaux > 1 000 000€, sera réunie pour information.
- Claude Caloï rappelle qu'il a été décidé de créer un poste en CDD sur 3 ans au dernier conseil municipal, il informe que c'est une prolongation du poste en périscolaire.
Rappel du personnel en poste :

- 1 directrice de l'ALSH – ATSEM
- 1 agent à la cantine et à l'ALSH
- 1 agent aide ATSEM le matin + ALSH
- 1 agent aide ATSEM l'après-midi + ALSH
- 1 agent aide directrice + ALSH
- 1 agent aide cantine + ALSH

Il confirme une hausse de la fréquentation de l'école, ce qui pérennise la 4eme classe, sur les 2 années à venir

La séance est levée à 19h20.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

La secrétaire de séance, Magali CAMPANA

